Foire Aux Questions

- ***« Ce n'est vraiment pas facile pour moi de venir en droit de visite, à quoi dois-je m'attendre ? »***

Nous savons que venir dans un espace rencontre peut être ressenti comme une épreuve à vivre pour chacun sur le plan émotionnel. Se rendre dans un nouveau lieu avec des personnes inconnues reste toujours difficile. Cela l'est d'autant plus quand on n'a pas choisi de s'y rendre. On sait bien que le fait d'aller en espace rencontre risque de raviver des souvenirs.

Dites-vous que cette période est transitoire. Cette situation est temporaire. Profitez-en pour créer des moments positifs avec votre ou vos enfants et vivre le moment présent.

- ***« On m'a dit que cela se passe comme ça à l'espace rencontre… C'est vrai ce qu'on dit ? »***

Évitez les comparaisons. Chaque situation est différente.

Nous considérons que chaque famille que nous rencontrons est unique. L'exercice de votre droit de visite est singulier, il vous appartient et ne peut pas être comparé à d'autres situations.

Si chaque enfant a le droit de connaître ses deux filiations, il est important de prendre en compte **le rythme de chacun** : celui de l'enfant, celui du père, celui de la mère, du grand-père, de la grand-mère et sans oublier celui de la justice…

- ***« Pouvons-nous vous demander directement de mettre en place des droits de visite ? »***

Oui.

Si vous éprouvez des difficultés conjugales et/ou parentales, ou si vous ne pouvez pas recevoir votre enfant chez vous pour les droits de visite, vous pouvez contacter directement l'espace rencontre sans passer par un juge ou un médiateur.

Nous proposerons **un contrat amiable** entre les parents (ou les grands-parents s'ils veulent voir leurs petits enfants) et nous. Une fois d'accord sur les modalités de fonctionnement et le contrat signé, nous mettrons en place les droits de visite ou de passage de bras au sein de notre espace de rencontre. C'est gratuit.

Contactez-nous pour en savoir plus.

Espace rencontre Le Creuset – 17, allée Edmond Pottelain – 51100 Reims – 03 26 04 44 18
Dernières modifications 30/09/2026

↘ « Avec qui et avec quoi se construit votre travail en espace rencontre ? »

Avec vous parents, votre ou vos enfants, l'autre parent et vos histoires familiales. D'où l'importance du premier entretien où nous ferons connaissance. Ce sera aussi votre première découverte de l'espace rencontre.

Notre travail se construit aussi avec :

• La décision judiciaire.

• La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, lire **les Articles 7, 9 et 18** ; **Petite vidéo explicative**.

• La législation sur l'exercice de l'autorité parentale, en particulier les **Articles 371 à 387-6.**

• Notre savoir-faire acquis auprès de plusieurs centaines de familles depuis plus de 25 ans d'activité. Les professionnels accueillants sont formés aux situations familiales complexes.

• Nos réflexions avec les partenaires au niveau local et national en collaboration, entre autres, avec divers espaces de rencontre et la **FFER** (Fédération Française des Espaces de Rencontre).

↘ « *Mon enfant refuse de venir à l'espace rencontre. Que je dois faire ?* »

Il est important que l'enfant soit préparé et associé aux événements qui le concerne. Nous vous invitons à parler avec votre enfant des droits de visite. Il s'agit de le rassurer, de l'accompagner, de le soutenir, de lui expliquer comment cela se déroule, ce qui est possible ou pas pour lui, de l'aider à appréhender les lieux…

Nous pouvons vous aider à en parler à votre enfant. Il est important de lui rappeler que **toute *décision* revient uniquement aux parents**. C'est en effet votre rôle de parents de décider, pas celui de votre enfant. Nous lui expliquerons que si les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord, il revient au Juge des Affaires Familiales, donc aux *adultes* de prendre des mesures dans *l'intérêt de l'enfant*.

En aucun cas, nous, intervenants, ne pouvons *rejuger*, ni ne remettre en cause une décision de justice. La responsabilité de ne pas venir ou de ne pas accompagner son enfant à l'espace rencontre revient aux parents et à eux seuls. Ils peuvent déroger à la décision de justice uniquement s'ils se mettent d'accord sur une organisation des droits de visite qui convient à tous.

S'il est important de consulter l'enfant il est nécessaire, dans son intérêt de le dégager de toute responsabilité et décision parentale. Enfin, l'intérêt supérieur de l'enfant veut que l'enfant soit dégagé de *toute responsabilité des adultes*.

↘ « Pourquoi dites-vous que votre espace rencontre est un 'lieu neutre' ? »

Nous sommes un ***lieu neutre*** dans la mesure où il se trouve hors du lieu de vie de votre famille élargie, sans la présence, l'influence et le regard d'autres proches. Les droits de visite passés au sein de l'espace rencontre n'appartiennent qu'à l'enfant et son parent.

Ce lieu se veut collectif car vous n'êtes pas seul à vivre ce genre de situation. Un partage pourra (ou pas) se faire avec d'autres familles qui exercent aussi leurs droits de visite au sein de la structure. C'est selon les souhaits de chacun.

Les professionnels ont à cœur l'intérêt de l'enfant.

Un lieu neutre signifie que les rencontres se déroulent dans un espace sécurisant et apaisé pour tous.

↘ « Pouvons-nous nous exprimer ouvertement à l'espace rencontre ? »

Privilégier le dialogue direct est essentiel. N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, tout en étant vigilants à la présence ou non de votre enfant lorsque vous vous exprimez. Ces échanges entre nous sont importants pour faire évoluer votre situation, même s'il y a désaccord entre nous, c*'est souvent au sein de débats contradictoires que naissent les avancées et les solutions les plus créatives*.

Nous vous aiderons toujours à porter le regard sur les besoins de votre enfant.

↘ « Que faire quand l'autre parent m'empêche d'exercer mon droit de visite ?? »

Si un parent bénéficie d'un droit de visite et si l'autre parent l'empêche d'exercer ce droit, il peut porter plainte auprès du procureur de la République. Le parent est passible de sanctions pour non-présentation d'enfant. Le fait d'empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite et d'hébergement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18786

↘ « Qu'est-ce qui est important de retenir sur les espaces de rencontre ?»

- Un espace de rencontre est un **lieu temporaire et transitoire préconisé durant un temps de crise et lorsque aucune autre solution n'a pu être mise en place.**
- Le cadre de l'accueil et les règles de fonctionnement propres à notre espace rencontre sont là pour favoriser l'intérêt de l'enfant et sa relation avec ses deux filiations nécessaires à la construction de son identité.
- C'est un espace *tiers*, *neutre*, *confidentiel* et *gratuit*.
- Nous nous inscrivons dans un réseau de partenaires afin de soutenir les enfants et les parents.